

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Compte rendu de séance</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 21 juillet 2020</p>	<p>L'an Deux Mille vingt, le 21 juillet à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes des Rochers de Saint-Vite sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BIHOUE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BORIE** Daniel, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **LEPRETTE** Marie-Laure, **MÉLO** Baptiste, **MOULY** Jean-Pierre, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STREIFF** Céline, **TALET** Marie-Louise, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

BREL Chantal, **MUCHA** Jean-Luc, **VIGNEAU** Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame **BELLEAU** Marie-Hélène représentée par Monsieur **SOULIER** Didier,
Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine représentée par Monsieur **LEBARON** Jean-Bernard.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre procuration à Monsieur **BIHOUE** Yann,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Madame **TALET** Marie-Louise,
Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Madame **VIDAL** Aline,
Madame **STARCK** Josiane procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **TORO** Viviane procuration à Monsieur **BORIE** Daniel.

<p>Secrétaire de Séance : Sophie GARGOWITSCH</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 42 Pouvoirs : 5 Votants : 47</p>
---	--

◆ APPROBATION COMPTE RENDU

En ouverture de séance, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 05 juin 2020, pour approbation.

➤ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES – COMPTES DE GESTION 2019

N°2020C-43-FIN : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

2°) - **Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2020C-44-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

- 1°) - **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- 2°) - **Autorise la clôture définitive du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif (AC) et l'intégration des comptes de ce Budget Annexe dans le Budget Général de Fumel Vallée du Lot (opérations de dissolution - PV de transfert de la compétence à EAU 47) ;**
- 3°) - **Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2020C-45-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) – Autorise la clôture définitive du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et l'intégration des comptes de ce Budget Annexe dans le Budget Général de Fumel Vallée du Lot ((opérations de dissolution - PV de transfert de la compétence à EAU 47) ;

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-46-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIVM DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-47-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

2°) - **Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2020C-48-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-49-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-50-FIN : BUDGET SYNDICAT POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA LÉMANCE ET DE LA THÈZE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président ;

Afin de clôturer définitivement le budget du Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze, il convient de statuer sur le compte de gestion 2019 pour solde (le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

2°) – **Autorise la clôture définitive du Budget « Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèse »_et l'intégration des comptes de ce Budget Annexe dans le Budget Général de Fumel Vallée du Lot ;**

3°) - **Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 21 juillet 2020	L'an Deux Mille vingt, le 21 juillet à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes des Rochers de Saint-Vite sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BIHOUE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BORIE** Daniel, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **LEPRETTE** Marie-Laure, **MÉLO** Baptiste, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STREIFF** Céline, **TALET** Marie-Louise, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames **BREL** Chantal et **VIGNEAU** Céline,
 Monsieur **CAMINADE** Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame **BELLEAU** Marie-Hélène représentée par Monsieur **SOULIER** Didier,
 Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine représentée par Monsieur **LEBARON** Jean-Bernard.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre procuration à Monsieur **BIHOUE** Yann,
 Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Madame **TALET** Marie-Louise,
 Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Madame **VIDAL** Aline,
 Madame **STARCK** Josiane procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
 Madame **TORO** Viviane procuration à Monsieur **BORIE** Daniel.

Secrétaire de Séance : Sophie GARGOWITSCH	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 42 Pouvoirs : 5 Votants : 47
---	--

➤ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019N°2020C-51-FIN : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2019 dressé par Monsieur Didier

CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Fonctionnement :</u>			
. Dépenses	15 254 227,38	14 368 213,96	
. Recettes	15 254 227,38	15 532 570,45	
. Excédent		1 164 356,49	
. Déficit			
<u>Investissement :</u>			
. Dépenses	6 452 487,38	4 474 874,59	1 159 836,12
. Recettes	6 452 487,38	4 678 009,59	538 696,00
. Excédent		203 135,00	
. Déficit			621 140,12
<u>Résultat :</u>			
. Excédent		1 367 491,49	
. Déficit			621 140,12

2°) - Constate les différences :

- en section de d'investissement : entre le report de l'exercice précédent porté au compte de gestion 2019 (- 338 322,96 €) et celui porté au compte administratif 2019 (- 313 161,02 €). Cette différence de 25 161,94 € provient du résultat de clôture 2017 du Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze qui n'a pas été intégré au résultat du budget général de Fumel Vallée du Lot par la DGFIP. Cette intégration interviendra en 2020.
- en section de fonctionnement : entre le report de l'exercice précédent porté au compte de gestion 2019 (+ 977 757,99 €) et celui porté au compte administratif 2019 (+ 984 581,62€). Cette différence de 6 823,63 € provient du résultat de clôture 2017 du Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze qui n'a pas été intégré au résultat du budget général de Fumel Vallée du Lot par la DGFIP. Cette intégration interviendra en 2020.

3°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

6°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-52-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2019 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Exploitation :</u>			
. Dépenses	53 725,00	37 306,32	
. Recettes	53 725,00	59 578,32	
. Excédent		22 272,00	
<u>Investissement :</u>			
. Dépenses	5 044,00	0,00	
. Recettes	5 044,00	3 043,85	
. Excédent		3 043,85	
. Déficit			
<u>Résultat :</u>			
. Excédent		25 315,85	
. Déficit			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-53-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2019 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE « ZAE »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Fonctionnement :</u>			
. Dépenses	430 819,00	361 538,65	
. Recettes	430 819,00	388 818,65	
. Excédent		27 280,00	
. Déficit			
<u>Investissement :</u>			
. Dépenses	477 183,00	457 182,00	
. Recettes	477 183,00	429 902,00	
. Excédent			
. Déficit		27 280,00	
<u>Résultat :</u>			
. Excédent		0,00	
. Déficit		0,00	

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-54-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2019 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE « VOIRIE »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Exploitation :</u>			
. Dépenses	10,00	0,00	
. Recettes	10,00	1,14	
. Excédent		1,14	
. Déficit			
<u>Investissement :</u>			
. Dépenses	60 369,00	45 035,50	12 289,00
. Recettes	60 369,00	57 324,50	
. Excédent		12 289,00	
. Déficit			12 289,00
<u>Résultat :</u>			
. Excédent		12 290,14	
. Déficit			12 289,00

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-55-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2019 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE »

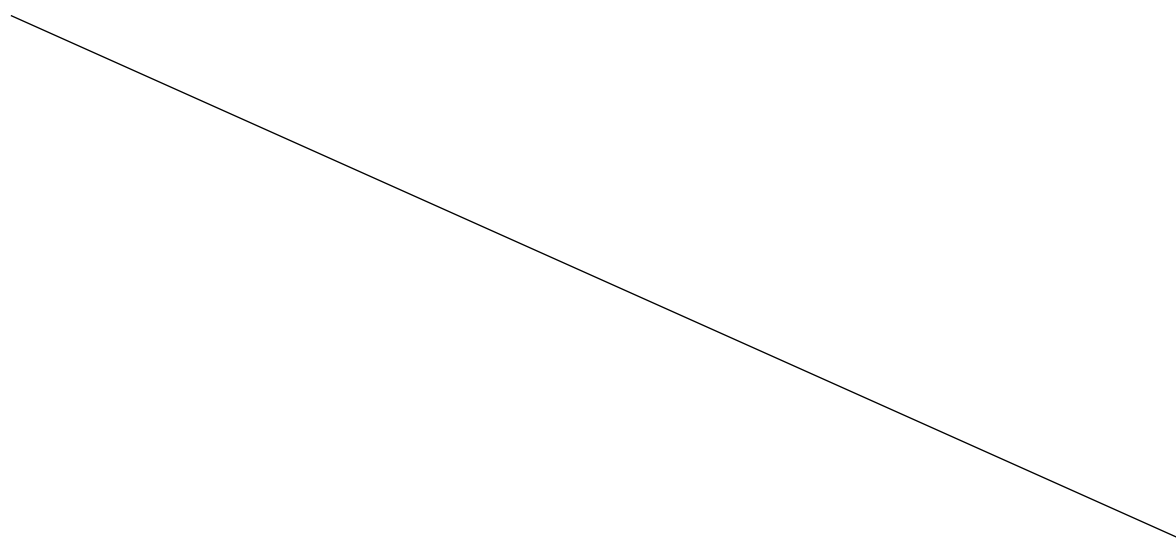
Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Exploitation :</u>			
. Dépenses	125 610,00	104 252,16	
. Recettes	125 610,00	135 242,43	
. Excédent		30 990,27	
. Déficit			
<u>Investissement :</u>			
. Dépenses	109 254,00	64 156,43	8 982,00
. Recettes	109 254,00	109 253,50	
. Excédent		45 097,07	
. Déficit			8 982,00
<u>Résultat :</u>			
. Excédent		76 087,34	
. Déficit			8 982,00

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) -Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p align="center"><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p align="center">Conseil Communautaire, Séance du : 21 juillet 2020</p>	<p align="center">L'an Deux Mille vingt, le 21 juillet à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes des Rochers de Saint-Vite sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BIHOUE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BORIE** Daniel, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **LEPRETTE** Marie-Laure, **MÉLO** Baptiste, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STREIFF** Céline, **TALET** Marie-Louise, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames **BREL** Chantal et **VIGNEAU** Céline.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame **BELLEAU** Marie-Hélène représentée par Monsieur **SOULIER** Didier,
Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine représentée par Monsieur **LEBARON** Jean-Bernard.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre procuration à Monsieur **BIHOUE** Yann,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Madame **TALET** Marie-Louise,
Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Madame **VIDAL** Aline,
Madame **STARCK** Josiane procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **TORO** Viviane procuration à Monsieur **BORIE** Daniel.

<p>Secrétaire de Séance : Sophie GARGOWITSCH</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 43 Pouvoirs : 5 Votants : 48</p>
---	--

➤ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES – AFFECTATION DU RESULTAT 2019N°2020C-56-FIN : BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Madame Marie **COSTES**, 4^{ème} Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 pour Fumel Vallée du Lot.

L'arrêté des comptes fait apparaître le résultat suivant :

	<u>CC FVL</u>
(1) Un solde d'exécution de la section d'investissement de	+ 203 135,00
(2) Un résultat de la section de Fonctionnement de	+ 1 164 356,49

Par ailleurs, les sections d'investissement et de fonctionnement laissent apparaître des restes à réaliser :

	<u>CC FVL</u>
En dépenses pour un montant de	1 159 836,12
En recettes pour un montant de	538 696,00
(3) Total	- 621 140,12

	<u>CC FVL</u>
RESULTATS CUMULES =	+ 746 351,37

Elle rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Elle propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes :

. Compte 1068	: Excédent de fonctionnement capitalisé :	418 005,12 €
. Ligne 002	: Excédent de fonctionnement reporté :	746 351,37 €
. Ligne 001	: Excédent d'investissement reporté :	203 135,00 €

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-57-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Madame Marie COSTES, 4^{ème} Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2019 du Budget Annexe du Funérarium qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la
section d'investissement de : 3 043,85 €

Un résultat (excédent) de la
section d'exploitation de : 22 272,00 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe du funérarium de la communauté de communes :

. Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
. Ligne 001 :	Excédent d'investissement reporté :	3 043,85 €
. Ligne 002 :	Excédent d'exploitation reporté :	22 272,00 €

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-58-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Madame Marie COSTES, 4^{ème} Vice-présidente, rappelle que l'assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2019 du Budget Annexe « ZAE » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la
section d'investissement de : 27 280,00 €

Un résultat (excédent) de la
section de fonctionnement de : 27 280,00 €

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Elle propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2019 du Budget Annexe « ZAE » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé :	27 280,00 €
. Ligne 001 :	Déficit d'investissement reporté :	27 280,00 €
. Ligne 002 :	Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-59-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Madame Marie COSTES, 4^{ème} Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Voirie » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :	12 289,00 €
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	1,14 €

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de :	12 289,00 €
En Recettes pour un montant de :	0,00 €
Total	- 12 289,00 €

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Elle propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Voirie » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
. Ligne 001 :	Excédent d'investissement reporté :	12 289,00 €
. Ligne 002 :	Excédent de fonctionnement reporté :	1,14 €

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-60-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Madame Marie COSTES, 4^{ème} Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Lot et Nature » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la
section d'investissement de : 45 097,07 €

Un résultat (excédent) de la
section d'exploitation de : 30 990,07€

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de : 8 982,00 €
En Recettes pour un montant de : 0,00 €
Total - 8 982,00 €

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Elle propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Lot et Nature » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €
. Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté : 45 097,07 €
. Ligne 002 : Excédent de d'exploitation reporté : 30 990,27 €

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

N°2020C-61-FIN : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Madame Marie COSTES, 4^{ème} Vice-présidente expose que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

Elle indique que pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Elle souligne que les acquisitions et les cessions immobilières au titre de l'exercice 2019 sont répertoriées sur un bilan figurant en annexe et qu'il a lieu d'en délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve les états des acquisitions et des cessions Immobilières 2019 joints en annexe ;

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-62-FIN : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, 4^{ème} Vice-présidente, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouverts par le service du Trésor Public pour plusieurs raisons : effacement de la dette par décision de justice, liquidation judiciaire, disparition du débiteur, insolvabilité qui rend inutile d'autres poursuites, ou coût de l'acte de poursuite disproportionné par rapport à la dette, être admis en non-valeurs.

Elle précise que dans le cas présent, des titres pour un montant total de 160,00 € établi sur la base des états fournis par le trésorier communautaire devront être admis en non-valeurs pour les raisons évoquées ci-dessus.

Elle indique que l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » est crédité d'un montant de 160,00 € au Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Funérarium.

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – **Approuve l'admission en non-valeur de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Madame la Trésorière Communautaire pour un montant total de 160,00 € ;**

2°) - Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6541 au Budget Primitif 2020 ;

3°) – **Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2020C-63-FIN : TAUX 2020 - PROROGATION DES TAUX 2019

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire que comme chaque année, il doit être procédé au vote des taux d'imposition. Madame la Vice-Présidente rappelle l'Ordonnance du Conseil des Ministres du 25 mars 2020 prise en application de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, permettant en l'absence de vote des taux au 3 juillet 2020 de proroger les taux 2019. Ainsi, pour la construction du budget primitif 2020, il a été pris en compte la même pression fiscale que l'année précédente (maintien de la pression fiscale pour les contribuables) rappelée ci-après :

Taxe Habitation	9,06 %
Foncier Bâti	2,29 %
Foncier Non Bâti	9,35 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises	24,78 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) - Décide de reconduire pour Fumel Vallée du Lot la pression fiscale ci-dessous :

Foncier Bâti	2,29 %
Foncier Non Bâti	9,35 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises	24,78 %

2°) – Précise que concernant la Taxe d'Habitation (TH), la loi de finances 2020 impose le gel des taux de TH à la valeur de 2019, soit un taux de 9,06% pour 2020 ;

3°) - Précise que pour la CFE la durée de lissage de droit commun de 4 ans a été retenue ;

4°) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-64-FIN : TAUX DE TEOM 2020 – PROROGATION DU TAUX 2019

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n° 2017D-169A-STE « Vote du taux de TEOM » du 19 septembre 2017 instaurant sur le territoire de Fumel Vallée du Lot la TEOM avec zonage unique à un taux de 10.90 %. En effet, elle précise que dans le cadre de la fusion entre les communautés de communes de Fumel et de Penne d'Agenais, le service de collecte des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes de Fumel Vallée du Lot.

Madame la Vice-Présidente rappelle l'Ordonnance du Conseil des Ministres du 25 mars 2020 prise en application de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, permettant en l'absence de vote des taux au 3 juillet 2020 de proroger les taux 2019. Madame Marie COSTES propose de reconduire à l'identique au titre de l'année 2020, le taux de base de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 10,90 % unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, à savoir 25 271 658 € et des besoins de financement du service, elle propose pour l'année 2020 donc d'adopter le taux unique de 10,90%.

Ce taux permettra d'obtenir un produit fiscal de 2 754 611 €.

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal
ZONUE UNIQUE	25 271 658	10,90	2 754 611

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Reconduit, pour l'année 2020, un taux unique de 10,90 % pour la TEOM ;

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES DOB

N°2020C-65-FIN : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T. et aux statuts de Fumel Vallée du Lot, un débat doit avoir lieu au sein de l'assemblée sur les orientations générales du Budget Primitif 2020 dans les deux mois précédant son vote définitif conditions ci-dessus citées.

Les ordonnances du 25 mars 2020 et notamment l'Ordonnance sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ont modifier le calendrier budgétaire :

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Elle précise que le débat d'orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que la loi de programmation des finances publiques (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires (DOB) et que ces obligations sont d'effet immédiat. L'article II de l'article 13 de la LPFP dispose :

« A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1°) – l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2°) – l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Madame la Vice-présidente propose ensuite à l'Assemblée délibérante un rapport de présentation de la situation financière de la collectivité et des axes de travail qui vont guider l'élaboration du Budget 2020.

Après avoir recueilli les différentes observations, Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de prendre acte des orientations budgétaires présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 a bien eu lieu au vu des propositions présentées en annexe.

➤ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES – BUDGETS PRIMITIFS 2020

N°2020C-66-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2020 du budget général de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	14 318 858,00	14 318 858,00
Section d'investissement	5 638 305,00	5 638 305,00
Total	19 957 163,00	19 957 163,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-67-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2020 du budget annexe du funérarium de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	45 272,00	45 272,00
Section d'investissement	5 993,00	5 993,00
Total	51 265,00	51 265,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-68-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2020 du budget annexe des zones activités économiques – comptabilité des stocks - de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	356 604,00	356 604,00
Section d'investissement	372 774,00	372 774,00
Total	729 378,00	729 378,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-69-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2020 du budget annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	10,00	10,00
Section d'investissement	12 289,00	12 289,00
Total	12 299,00	12 299,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

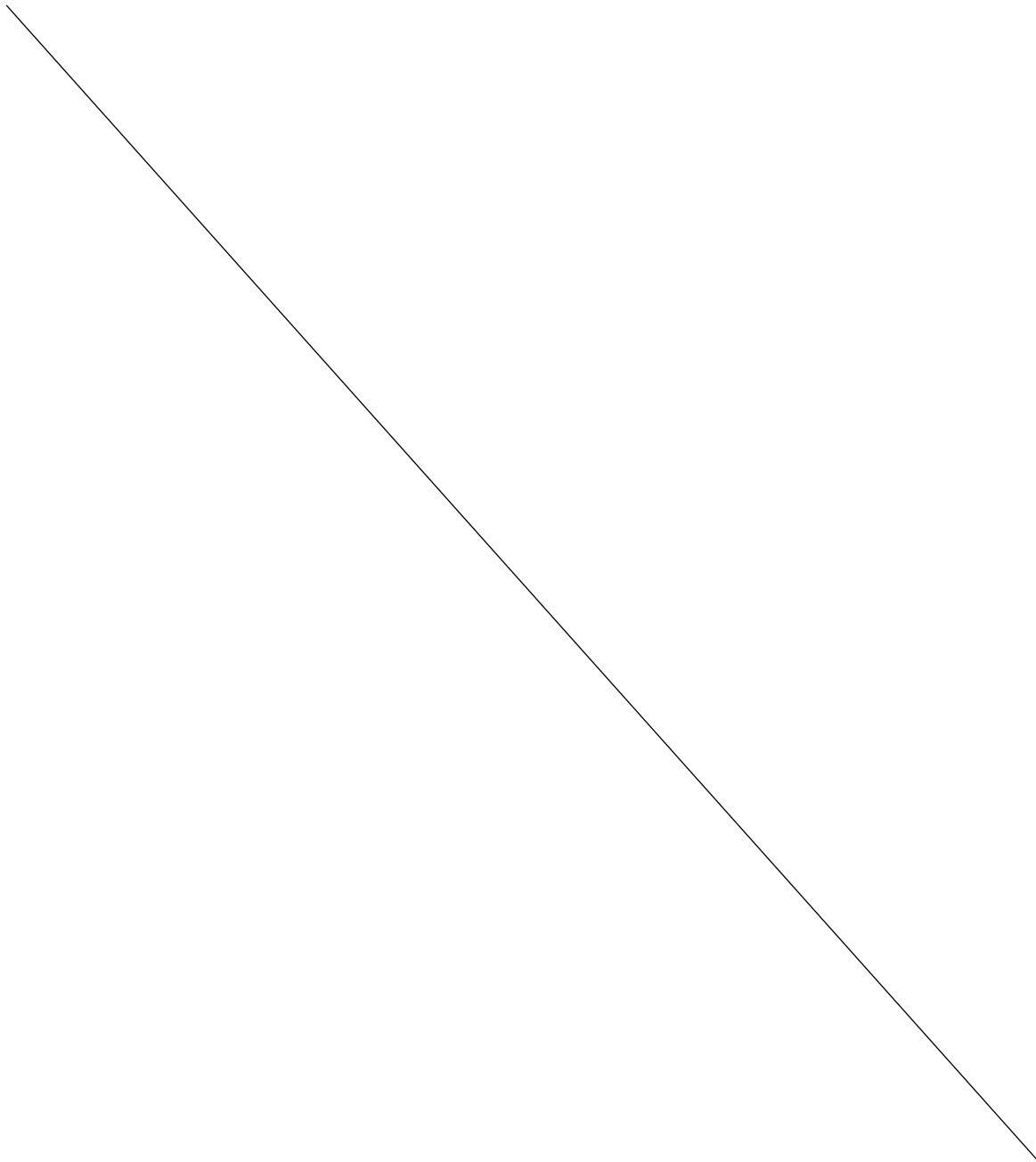
N°2020C-70-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2020 du budget annexe Lot et Nature de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	115 655,00	115 655,00
Section d'investissement	117 930,00	117 930,00
Total	233 585,00	233 585,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 21 juillet 2020	L'an Deux Mille vingt, le 21 juillet à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes des Rochers de Saint-Vite sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BIHOUE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BORIE** Daniel, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **LEPRETTE** Marie-Laure, **MÉLO** Baptiste, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STREIFF** Céline, **TALET** Marie-Louise, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

BREL Chantal, **CARMEL** Jean-Pierre, **VIGNEAU** Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Madame **BELLEAU** Marie-Hélène représentée par Monsieur **SOULIER** Didier,Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine représentée par Monsieur **LEBARON** Jean-Bernard.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre procuration à Monsieur **BIHOUE** Yann,Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Madame **TALET** Marie-Louise,Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Madame **VIDAL** Aline,Madame **STARCK** Josiane procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,Madame **TORO** Viviane procuration à Monsieur **BORIE** Daniel.

Secrétaire de Séance : Sophie GARGOWITSCH	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 42 Pouvoirs : 5 Votants : 47
---	--

N°2020C-71-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM

Madame **COSTES** Marie, Vice-présidente, explique que du personnel relevant du budget général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de ses fonctions et pour un temps donné pour le compte du service « Funérarium ». Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges

afférentes à ces interventions au budget annexe du funérarium, la détermination du montant de ces charges de personnel affecté se fera à concurrence :

- 15 % (chapitre 012) des agents affectés au service Funérarium,
- 5 % (chapitre 012) des agents affectés au service Patrimoine,

et sera comptabilisé en fin d'année.

Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

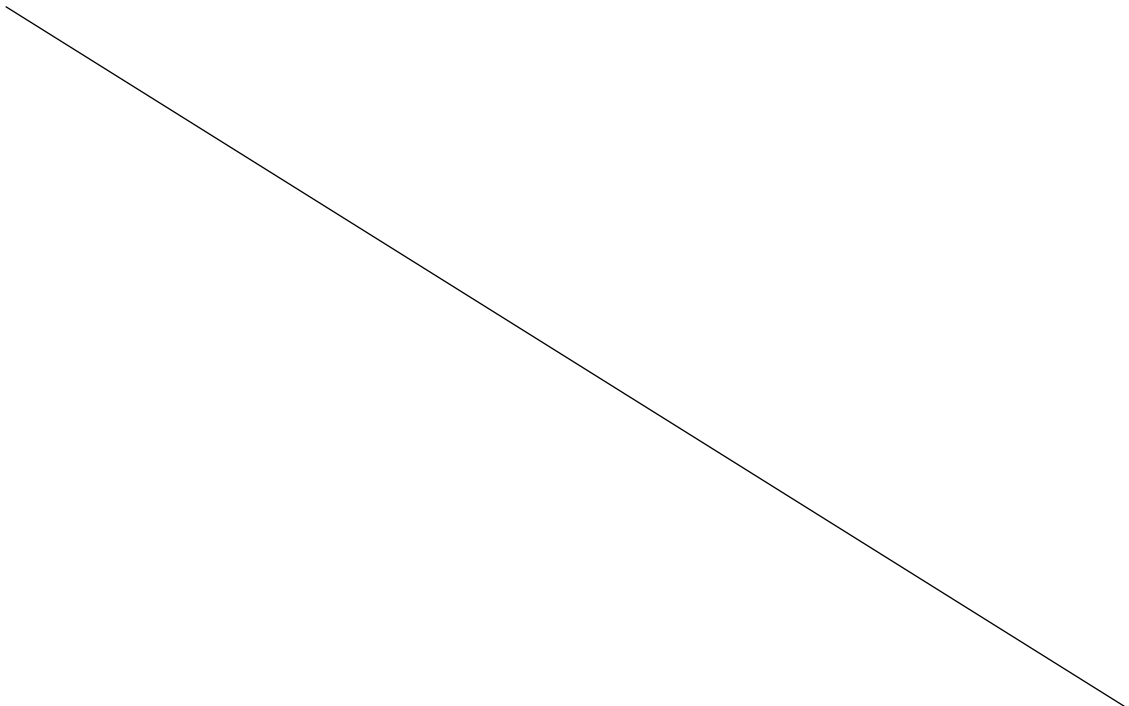
1°) - Décide d'affecter les charges en personnel du budget général vers le budget annexe du funérarium, à concurrence de 15 % (chapitre 012) des agents affectés à ce service et 5 % des agents affectés au service Patrimoine durant l'année 2020 ;

2°) – Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- **en recette de fonctionnement du budget général à l'article 70841 pour le personnel. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le budget annexe du funérarium ;**
- **en dépense de fonctionnement du budget annexe du funérarium à l'article 6215 pour le personnel. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le budget général ;**

3°) – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p align="center"><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p align="center">Conseil Communautaire, Séance du : 21 juillet 2020</p>	<p align="center">L'an Deux Mille vingt, le 21 juillet à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes des Rochers de Saint-Vite sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BIHOUE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BORIE** Daniel, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **LEPRETTE** Marie-Laure, **MÉLO** Baptiste, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STREIFF** Céline, **TALET** Marie-Louise, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames **BREL** Chantal et **VIGNEAU** Céline.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame **BELLEAU** Marie-Hélène représentée par Monsieur **SOULIER** Didier,
Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine représentée par Monsieur **LEBARON** Jean-Bernard.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre procuration à Monsieur **BIHOUE** Yann,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Madame **TALET** Marie-Louise,
Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Madame **VIDAL** Aline,
Madame **STARCK** Josiane procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **TORO** Viviane procuration à Monsieur **BORIE** Daniel.

<p>Secrétaire de Séance : Sophie GARGOWITSCH</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 43 Pouvoirs : 5 Votants : 48</p>
---	--

N°2020C-72-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOT ET NATURE

Madame **COSTES** Marie, Vice-présidente, explique que le personnel relevant du budget général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'accueil des usagers au site nature de Ferrié (Jeux d'eau) pour le compte du budget annexe Lot et Nature. Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au budget annexe Lot et Nature,

il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage de l'affectation de chaque agent concerné pour année 2020 soit :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012).

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'affecter les charges en personnel du budget général vers le budget annexe Lot et Nature pour l'année 2020 comme suit :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012) ;

2°) – Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du budget général à l'article 70841. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le budget annexe Lot et Nature ;
- en dépense de fonctionnement du budget annexe Lot et Nature à l'article 6215. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le budget général ;

3°) – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

N°2020C-73-FIN : ACTUALISATION 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2018-01
« AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE BONAGUIL »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au conseil communautaire la délibération n°2018A-05-FIN en date du 08 février 2018 relative à la mise en place de l'autorisation de programme pour l'opération « Aménagement du sentier de Bonaguil », les délibérations n°2019A-04-FIN en date du 14 février 2019 et n°2019E-105-FIN en date du 28 novembre 2019, relatives à l'actualisation 1 et 2 de l'autorisation de programme pour la même opération.

Elle précise qu'une nouvelle actualisation doit être effectuée suite aux démarches administratives et notariales (voie et terrains) impactant la réalisation des travaux situés au carrefour devant les toilettes publiques (2021) mais également des travaux supplémentaires (outil de mise en valeur touristique).

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose l'actualisation 3 suivante :

	2018 (pour rappel)	2019 (pour rappel)	2020	2021	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	273 370 €	566 667 €	307 083 €	230 833 €	1 377 953 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	328 044 €	680 000 €	368 500 €	277 000 €	1 653 544 €

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - **Approuve la modification 3 de l'autorisation de programme n°18-01 – Aménagement du sentier de BONAGUIL :**

➤ **Actualisation 3 de l'autorisation de programme n°18-01 :**

	2018 (pour rappel)	2019 (pour rappel)	2020	2021	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	273 370 €	566 667 €	307 083 €	230 833 €	1 377 953 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	328 044 €	680 000 €	368 500 €	277 000 €	1 653 544 €

Recettes prévisionnelles :

FSIPL 2017 – Contrat de ruralité	264 000,00 €
Région	207 200,00 €
LEADER	20 000,00 €
DRAC (fouilles)	28 956,70 €
Autofinancement	857 796,30 €
Total HT	1 377 953,00 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) - **Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**N°2020C-74-FIN : ACTUALISATION 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2019-02
« CRÉATION D'UN PÔLE DE SANTÉ A FUMEL »**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2019A-05-FIN en date du 14 février 2019 relative à la mise en place de l'autorisation de programme pour l'opération «Création d'un Pôle de Santé à Fumel » et la délibération n°2019E-106-FIN en date du 28 novembre 2019 relative à l'actualisation 1 de l'autorisation de programme pour la même opération.

Elle précise qu'une nouvelle actualisation doit être effectuée suite au décalage des travaux dû au confinement (Covid-19), aux difficultés que rencontrent les entreprises pour les approvisionnements en matériaux et matériels mais également aux équipements spécifiques des professionnels de santé.

En effet, au vu des résultats de la procédure de marché, des aménagements recommandés par le Maître d'œuvre et du plan de financement, il convient d'actualiser l'autorisation de programme n°19-02.

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose l'actualisation 2 suivante :

	2019	2020	2021	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	208 333 €	750 000 €	1 000 000 €	1 958 333 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	250 000 €	900 000 €	1 200 000 €	2 350 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - **Approuve l'actualisation 2 de l'autorisation de programme n°19-02 – Création d'un Pôle de Santé à Fumel :**

➤ **Actualisation 2 de l'autorisation de programme n°19-02**

	2019	2020	2021	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	208 333 €	750 000 €	1 000 000 €	1 958 333 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	250 000 €	900 000 €	1 200 000 €	2 350 000 €

Recettes prévisionnelles :

FNADT	100 000 €
FEADER	300 000 €
REGION	200 000 €
DEPARTEMENT	150 000 €
Autofinancement	1 208 333 €
Total HT	1 958 333 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) - **Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2020C-75-FIN : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose à l'Assemblée l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts C relatif aux attributions de compensation. En application du 2° du V de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées par les groupements à leurs communes membres revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont notifiées annuellement aux communes.

Par délibération n°2019E-112-FIN en date du 28 novembre 2019 relative à l'approbation des attributions de compensation 2020 suite au transfert de la compétence GEMAPI et à la modification de la CLECT Enfance-Jeunesse, les attributions de compensation 2020 avaient été impactées, pour toutes les communes, par le transfert de la compétence GEMAPI et pour la commune de Montayral, par la modification relative à la CLECT Enfance Jeunesse.

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier les attributions de compensation 2020 du montant de transfert de la compétence GEMAPI à tort impacté. Pour rappel, par délibération n° 2019D-87 AG, le conseil communautaire a décidé l'instauration de la TAXE GEMAPI et par délibération n° 2020B-39 AG le produit de taxe GEMAPI a été fixé. Les attributions de compensation seront donc modifiées comme suit :

Montant des attributions de compensation 2020

ANTHE	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE BIRON	9 777 €
MASQUIERES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-43 565 €
PENNE	143 491 €
SAINT FRONT	172 391 €
SAINT GEORGES	-34 030 €
ST SYLVESTRE	355 861 €
SAINT VITE	-36 521 €
SAUVETERRE	79 036 €
THEZAC	-15 751 €

TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TREMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	1 343 743 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve les montants des nouvelles attributions de compensation 2020 dues au titre de la fiscalité professionnelle unique selon le tableau suivant :

ANTHE	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE BIRON	9 777 €
MASQUIERES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-43 565 €
PENNE	143 491 €
SAINT FRONT	172 391 €
SAINT GEORGES	-34 030 €
ST SYLVESTRE	355 861 €
SAINT VITE	-36 521 €
SAUVETERRE	79 036 €
THEZAC	-15 751 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TREMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	1 343 743 €

2°) - Décide de demander aux communes concernées le versement à son profit des compensations négatives à due concurrence de celles prévues dans le même tableau ;

3°) - Dit que ces dépenses obligatoires sont inscrites à l'article 73921 du Budget Primitif 2020 ;

4°) – Autorise Madame la Trésorière, comptable public, à effectuer à toutes les opérations comptables nécessaires ;

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-77-FIN : MISE EN PLACE DE MESURES EXCEPTIONNELLES LIÉES A LA CRISE SANITAIRE COVID19 – DROITS D'ACCES AUX SERVICES DE L'ÉCOLE DES ARTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et suite à la décision de l'Etat de la fermeture des écoles, l'Ecole des Arts de Fumel Vallée du Lot a été contraint d'annuler toutes ses prestations liées à l'éducation artistique des enfants (cours de danses, théâtre, musique, arts plastiques), du 16 mars 2020 au 30 juin 2020, soit la moitié du 2^{ème} trimestre et la totalité du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020.

De ce fait, les enfants inscrits n'ont pas été accueillis au sein des services communautaires de l'Ecole des Arts de Fumel Vallée du Lot.

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, propose à l'Assemblée les mesures financières suivantes, liées au fonctionnement des services de la collectivité : pour les cotisations trimestrielles notamment concernant l'Ecole des Arts : le principe de non-facturation des trimestres dispensés,

- le principe d'une facturation à hauteur de 50 % sur la cotisation trimestrielle d'accès aux services de l'Ecole des Arts pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 ;
- le principe d'une non-facturation sur la cotisation trimestrielle d'accès aux services de l'Ecole des Arts pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020, soit du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Adopte le principe d'une facturation à hauteur de 50 % sur la cotisation trimestrielle d'accès aux services de l'Ecole des Arts pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 ;

2°) – Adopte le principe d'une non-facturation sur la cotisation trimestrielle d'accès aux services de l'Ecole des Arts pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020, soit du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente ;

4°) - Autorise Madame la Trésorière, comptable public, à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires ;

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES

N°2020C-78-AG : CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ

Monsieur le Président expose qu'il peut sous sa responsabilité et surveillance, déléguer une partie de ses fonctions à un Conseiller communautaire.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la politique de développement territorial, il convient de poursuivre le travail déjà mis en place ces dernières années qui s'est traduit par la création d'un groupe de travail « patrimoine » et de plusieurs journées de visites de lieux et sites patrimoniaux.

A ce titre, il propose de déléguer un Conseiller Communautaire qui conduira la réflexion sur cette valorisation de l'ensemble du patrimoine communautaire (industriel, bâti, paysager...)

Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer ce poste de Conseiller Communautaire Délégué. Celui-ci sera ensuite désigné par arrêté du Président.

Enfin, Monsieur le Président indique que ce poste fera l'objet d'une indemnisation dans la limite de 6% de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale.

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi RICHARD » ;

Vu la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3VI) ;

Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 (article 2) ;

Vu les articles L.5211-12 / R.5214-1 du CGCT ;

Considérant la nécessité de désigner un Conseiller Communautaire Délégué aux questions liées à la valorisation du patrimoine communautaire ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Approuve la création d'un poste de Conseiller Communautaire Délégué aux questions liées à la valorisation du patrimoine communautaire ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à désigner par voie d'arrêté, le Conseiller Communautaire en charge de cette délégation ;

3°) – Autorise l'indemnisation du Conseiller Communautaire Délégué dans la limite de 6% de l'indice 1027 de la Fonction Publique ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-79-AG : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU LOT (SMAVLOT47)

Monsieur Didier CAMINADE, Président, explique que suite aux élections municipales et communautaires en date du 15 mars 2020, Fumel Vallée du Lot doit procéder à la désignation des délégués au SMAVLOT47.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur du SMAVLOT47, la Communauté de Communes doit délibérer pour être représentée :

- Au comité syndical du SMAVLOT :
 - ✓ Thème 1 : Territoire de projets et financement
 - 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants,
 - ✓ Thème 2 : Grand cycle de l'eau :
 - 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants (1 par commission géographique),
- Au sein du Groupe d'Action Local programme LEADER (GAL) :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- Au sein du Comité F.I.S.A.C :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
- Au sein du bureau du SMAVLOT :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Désigne, pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Comité Syndical du SMAVLOT47 :

- Thème 1 : territoire de projet et de financements – compétence animation générale des **dispositifs de développement territorial, pour l'ensemble de ses communes membres** ;
 - ✓ 6 délégués titulaires et 6 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BROUILLET Jean-Jacques	GUÉRIN Gilbert
GRASSET Éric	LAFON Nadine
BIHOUEÉ Yann	STARCK Josiane
COSTES Marie	GIRAUD Béatrice
SÉGALA Jean-François	VIDAL Aline
TALET Marie-Louise	ARONDEL Jean-Pierre

- Thème 2 : Grand cycle de l'eau – compétences GEMA items 1, 2, 8 et hors GEMAPI item 12 en représentation - substitution des communes anciennement adhérentes aux compétences ;
 - ✓ 5 délégués titulaires et 5 suppléants

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LOT	PAILLAS Lionel	MOULY Jean-Pierre
PETITS AFFLUENTS	ALBASI Maxime	GARGOWITSCH Sophie
BOUDOUYSSOU	LE CORRE José	ALLEMAND Pierre
LÈDE	LAFON Nadine	LAFON Joël
LÉMANCE	CALMEL Jean-Pierre	CAYSSILLE Didier

2°) – Désigne, pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Groupe d'Action Local programme LEADER (GAL) :

- Madame TALET Marie-Louise, déléguée titulaire,
- Madame LAFOZ Michèle, déléguée suppléante ;

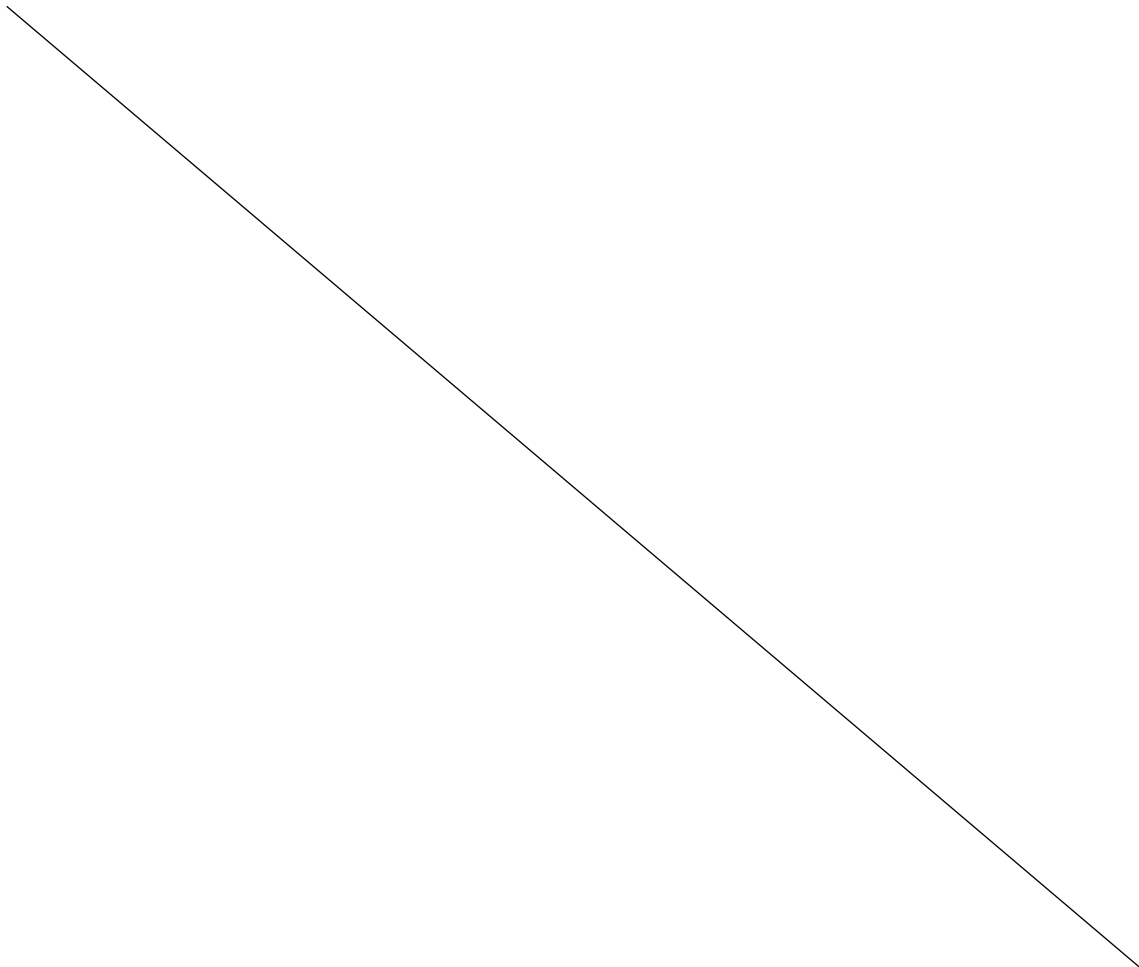
3°) – Désigne pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Comité F.I.S.A.C :

- Madame TALET Marie-Louise, déléguée titulaire,
- Madame LAFOZ Michèle, déléguée suppléante ;

4°) - Désigne pour siéger au bureau du SMAV Lot 47 :

- Monsieur CAMINADE Didier, délégué titulaire,
- Monsieur BROUILLET Jean-Jacques, délégué suppléant ;

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 21 juillet 2020	L'an Deux Mille vingt, le 21 juillet à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes des Rochers de Saint-Vite sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BIHOUE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BORIE** Daniel, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **LEPRETTE** Marie-Laure, **MÉLO** Baptiste, **MOULY** Jean-Pierre, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STREIFF** Céline, **TALET** Marie-Louise, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

BREL Chantal, **MUCHA** Jean-Luc, **VIGNEAU** Céline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Madame **BELLEAU** Marie-Hélène représentée par Monsieur **SOULIER** Didier,Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine représentée par Monsieur **LEBARON** Jean-Bernard.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre procuration à Monsieur **BIHOUE** Yann,Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Madame **TALET** Marie-Louise,Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Madame **VIDAL** Aline,Madame **STARCK** Josiane procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,Madame **TORO** Viviane procuration à Monsieur **BORIE** Daniel.

Secrétaire de Séance : Sophie GARGOWITSCH	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 42 Pouvoirs : 5 Votants : 47
--	--

N°2020C-80-AG : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT AU SYNDICAT EAU47

Monsieur Didier CAMINADE, Président rappelle au Conseil Communautaire que les compétences « Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif » ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 au syndicat EAU47 par délibération n°2018D-114-STA en date du 20 septembre 2018.

Suite aux élections municipales et communautaires en date du 15 mars 2020, Fumel Vallée du Lot doit procéder au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat EAU47.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet au vote la liste des délégués titulaires et suppléants rassemblant les délégués proposés par chaque commune membre.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Constate les résultats de vote suivants :

2°) – Suite aux résultats de vote, désigne, comme délégués titulaires, pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Syndicat EAU47 :

Commune	Nom	Prénom
Anthé	ALLEMAND	Pierre
Auradou	JOLLY	Romain
Blanquefort-sur-Briolance	DUBICKI	Jacques
Bourlens	QUEYREL	Jean-Marie
Cazideroque	ARONDEL	Jean-Pierre
Condezaygues	LAPORTE	Christian
Courbiac	LAVERGNE	Bernard
Cuzorn	CAYSSILLE	Didier
Dausse	GUÉRIN	Gilbert
Frespech	LE MANACH	Jean-Louis
Fumel	MOULY	Jean-Pierre
	ALBASI	Maxime
Lacapelle-Biron	COURATIN	Gérard
Masquières	VEYSSIERE	Reyne
Massels	FERRARI	Myriam
Massoulès	AMBROISE	Philippe
Monsempron-Libos	LAFOZ	Michèle
Montayral	CONGÉ	Marie-Yvonne
Penne d'Agenais	SCHMITZ	Jean-Marc
Saint-Front-sur-Lémance	COSTES	Marie

Saint-Georges	BAISIR	Christelle
Saint-Sylvestre-sur-Lot	LESTIEU	Daniel
Saint-Vite	CHAUMANDE	Jean-Marc
Sauveterre-la-Lémance	CALMEL	Jean-Pierre
Thézac	MUCHA	Jean-Luc
Tournon d'Agenais	BALSAC	Didier
Trémons	POUCHOU	Marie-Thérèse
Trentels	LOPEZ	Jean-Pierre

3°) – Décide de désigner, comme délégués suppléants, pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Syndicat EAU47 en cas d'absence des délégués titulaires :

Commune	Nom	Prénom
Anthé	MELINE	Sébastien
Auradou	BERNARD	Franck
Blanquefort-sur-Briolance	FOULOU	Michel
Bourlens	MALBEC	Sébastien
Cazideroque	CAVAILLÉ	Gilles
Condezaygues	GRASSET	Éric
Courbiac	LE CORRE	José
Cuzorn	BLOT	Laurent
Dausse	GILLES	Chantal
Frespech	LAURENT	Nathalie
Fumel	TALET	Marie-Louise
	COSTES	Jean-Louis
Lacapelle-Biron	LAFON	Joël
Masquières	VAN STRYDONCK	Kris
Massels	BARRIERES	Bernard
Massoulès	CHAZALMARTIN	Victor
Monsempron-Libos	VAYSSIÈRE	Didier
Montayral	MAGNOL	Éric
Penne d'Agenais	BONNET	Jean-François
Saint-Front-sur-Lémance	MARSAT	Jeanine
Saint-Georges	SOULIER	Didier
Saint-Sylvestre-sur-Lot	BABIEL	Jean-Pierre

Saint-Vite	BOY	Serge
Sauveterre-la-Lémance	CAVADINI	Hubert
Thézac	LIOT	Didier
Tournon d'Agenais	DUBICKI	Laurent
Trémons	BUCHOUL	Jacques
Trentels	SÉCHET	Frédéric

4°) – Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision ;

5°) - Constate que la présente **délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2020C-81-AG : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT A LA MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS.

Monsieur Didier CAMINADE, Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2007, suite au transfert de compétence, la Communauté de Communes siège en lieu et place des Communes à la Mission Locale du Pays Villeneuvois.

Vu les statuts de la Mission Locale, et en particulier l'article 4 qui fixent à 3 le nombre de représentants pour les EPCI comptant de 20 000 à 29 999 habitants et précisent qu'à ce titre, 2 de ces représentants doivent être désignés pour siéger au Conseil d'Administration de la structure.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants suivants :

- Monsieur Yann BIHOUEE
- Madame Marie COSTES
- Monsieur Gilbert GUERIN

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire**

1°) – Désigne pour représenter Fumel Vallée du Lot à la Mission Locale du Pays Villeneuvois :

- Monsieur Yann BIHOUEE,
- Madame Marie COSTES,
- Monsieur Gilbert GUERIN ;

2°) – Précise comme suit les représentants de Fumel Vallée du Lot au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Villeneuvois :

- Monsieur Yann BIHOUEE,
- Madame Marie COSTES ;

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-82-AG : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, précise que la nouvelle Assemblée délibérante doit procéder au renouvellement des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Il rappelle que le nombre de représentants de l'intercommunalité est au nombre de 16 : 8 élus titulaires, dont la Vice-présidente en charge du Tourisme par délégation de Monsieur le Président et 8 élus suppléants auxquels se rajoute 7 socioprofessionnels désignés par Madame la Vice-présidente.

En insistant sur la nécessité d'une participation active des membres et une répartition homogène sur le territoire, il recueille les candidatures au Comité de Direction.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Désigne les personnes suivantes au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, Madame Béatrice GIRAUD, Vice-Présidente en charge du Tourisme par délégation du Président, étant membre de droit :

Membres titulaires :

1. Monsieur BALSAC Didier,
2. Madame BELLEAU Marie-Hélène,
3. Monsieur CALMEL Jean-Pierre,
4. Madame LAFOZ Michèle,
5. Madame LEPRETTE Marie-Laure,
6. Madame VIDAL Aline,
7. Madame STARCK Josiane,

Membres suppléants :

1. Monsieur GONDAL Stéphane,
2. Madame LAFON Nadine,
3. Monsieur GRASSET Éric,
4. Monsieur LE CORRE José,
5. Monsieur PAILLAS Lionel,
6. Monsieur BORIE Daniel,
7. Madame VIGNEAU Céline,

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-83-AG : PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que suite aux élections municipales et communautaires en date du 15 mars 2020, Fumel Vallée du Lot doit procéder, dans les meilleurs délais après installation de la nouvelle assemblée à la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, Monsieur le Président fait part du tableau ci-dessous regroupant les propositions des communes membres.

- Commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre communautaire

Civilité	Nom	Prénom	Né(-e) le	à	Adresse	CP	Commune
Monsieur	ALLEMAND	Pierre	17/01/1947	Anthé	1081 Route de la Chapelle	47370	Anthé
Monsieur	BERNARD	Franck	03/01/1959	Neuilly-sur-Seine	Aux Vieux Bourg	47140	Auradou
Madame	GARGOWITSCH	Sophie	22/06/1978	Fumel	Labrame	47500	Blanquefort sur Briolance
Monsieur	MERCADIE	Benoît	20/10/1967	Fumel	Latapie	47370	Bourlens
Monsieur	ZACCHIA	Jean-Guy	15/06/1957	Cazideroque	le Bourg	47370	Cazideroque
Monsieur	DUROU	Jean-Luc	22/07/1964	Fumel	Les Baradettes	47500	Condezaygues
Monsieur	LAVERGNE	Bernard	29/01/1960	Courbiac	Labiscurie	47370	Courbiac
Monsieur	CAYSSILLE	Didier	07/07/1955	Fumel	Lescarcelles	47500	Cuzorn

Madame	TALET	Marie-Louise	30/04/1967	Vila Réal (Portugal)	102, rue Léon Jouhaux	47500	Fumel
Monsieur	DEBIARD	Michel	01/01/1955	Villeneuve-sur-Lot	Saint-Avit	47150	Lacapelle-Biron
Monsieur	BOUQUET	Thierry	15/02/1964	Masquières	Lagarde	47370	Masquières
Monsieur	AMBROISE	Philippe	25/08/1964	Clermont-Ferrand (63)	79 Lotissement Perondi	47140	Massoules
Monsieur	THELIOL	Jean-Jacques	31/10/1946	Fumel	Grélou	47500	Montayral
Madame	MARSAT	Jeanine	01/04/1951	SAINT FRONT	"Lastreilles"	47500	Saint-Front sur Lémance
Madame	BELLEAU	Marie-Hélène	16/06/1965	Mont de Marsan	617 Route Basse	47370	Saint-Georges
Madame	VIDAL	Aline	04/06/1955	Penne d'Agenais	Au Sablon	47140	Saint-Sylvestre sur-Lot
Monsieur	CALMEL	Jean-Pierre	15/02/1952	Cuzorn	La Frézière	47500	Sauveterre la Lémance
Monsieur	BALSAC	Didier	14/11/1955	Fumel	Bénès	47370	Tournon d'Agenais
Madame	POUCHOU	Marie-Thérèse	16/07/1948	Villeneuve-sur-Lot	Audet	47140	Trémons
Madame	FAUBEL	Elisabeth	03/12/1961	Audenas	Lamouthe	47140	Trentels

- Commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire

Civilité	Nom	Prénom	Né(-e) le	à	Adresse	CP	Commune
Monsieur	JOLLY	Romain	08/01/1983	Villeneuve-sur-Lot	Sibadou	47140	Auradou
Monsieur	FOULOU	Michel	07/04/1943	Blanquefort-sur-Briolance	Miquel	47500	Blanquefort sur Briolance
Madame	BATAILLEY	Dominique	20/09/1964	Versaille	Farguiel	47370	Cazideroque
Monsieur	LAPORTE	Christian	18/05/1968	Mussidan	Peyremathieu	47500	Condezaygues
Monsieur	LE CORRE	José	12/12/1954	Fumel	Le Rit	47370	Courbiac

Monsieur	RIGAL	Didier	29/04/1966	Fumel	Coustalou	47500	Cuzorn
Monsieur	MOULY	Jean-Pierre	24/06/1946	Fumel	61 bis, avenue Emile Zola	47500	Fumel
Madame	DELCOUSTAL	Agnès	23/06/1953	Blanquefort-sur-Briolance	La Valprionde	47150	Lacapelle-Biron
Monsieur	HUGOT	Philippe	12/11/1970	Péronne (80)	104 Lotissement Déjouy	47140	Massoules
Monsieur	AVEZOU	Jean-Claude	04/11/1945	Monsempron-Libos	Las Bruges	47500	Monsempron-Libos
Monsieur	CAPDEVILLE	Michel	15/05/1950	Mauvezin	36 avenue de Libos	47500	Montayral
Monsieur	SCHMITZ	Jean-Marc	23/06/1953	Strasbourg	34. rue des Ecoles	47140	Penne d'Agenais
Monsieur	BONNE	Gérard	08/11/1942	LAPARADE	"Lapierre"	47500	Saint-Front sur Lémance
Monsieur	SOULIER	Didier	19/10/1965	Villeneuve-sur-lot	2416 Route Basse	47370	Saint-Georges
Madame	TORO	Viviane	08/10/1955	Bergerac	31 Av de Penne	47500	Saint-Vite
Monsieur	CAVADINI	Hubert	18/10/1945	Paris 17°	"Les Granges de Paul"	47500	Sauveterre la Lémance
Monsieur	LIOT	Didier	26/08/1948	Rouen	Lansac	47370	Thézac
Monsieur	PEMEJA	Bernard	21/02/1954	Soturac	Vidalou	47370	Tournon d'Agenais
Madame	QUINTARD	Anna-Maria	08/10/1963	Reins	Pech de cassagnes	47140	Trémons
Madame	LAMBERT	Marylin	07/08/1965	Gembloux (Belgique)	Croix des Termes	47140	Trentels

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, doit proposer une liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,**

1°) – Désigne dans les tableaux ci-dessous les propositions de commissaires pour la CIID de Fumel Vallée du Lot à soumettre à la DGFIP :

- 20 Commissaires titulaires

Civilité	Nom	Prénom	Né(-e-) le	à	Adresse	CP	Commune
Monsieur	ALLEMAND	Pierre	17/01/1947	Anthé	1081 Route de la Chapelle	47370	Anthé
Monsieur	BERNARD	Franck	03/01/1959	Neuilly-sur-Seine	Aux Vieux Bourg	47140	Auradou
Madame	GARGOWITSCH	Sophie	22/06/1978	Fumel	Labrame	47500	Blanquefort sur Briolance
Monsieur	MERCADIE	Benoît	20/10/1967	Fumel	Latapie	47370	Bourlens
Monsieur	ZACCHIA	Jean-Guy	15/06/1957	Cazideroque	le Bourg	47370	Cazideroque
Monsieur	DUROU	Jean-Luc	22/07/1964	Fumel	Les Baradettes	47500	Condezaygues
Monsieur	LAVERGNE	Bernard	29/01/1960	Courbiac	Labiscurie	47370	Courbiac
Monsieur	CAYSSILLE	Didier	07/07/1955	Fumel	Lescarcelles	47500	Cuzorn
Madame	TALET	Marie-Louise	30/04/1967	Vila Réal (Portugal)	102, rue Léon Jouhau	47500	Fumel
Monsieur	DEBIARD	Michel	01/01/1955	Villeneuve-sur-Lot	Saint-Avit	47150	Lacapelle-Biron
Monsieur	BOUQUET	Thierry	15/02/1964	Masquières	Lagarde	47370	Masquières
Monsieur	AMBROISE	Philippe	25/08/1964	Clermont-Ferrand (63)	79 Lotissement Perondi	47140	Massoules
Monsieur	THELIOL	Jean-Jacques	31/10/1946	Fumel	Grélou	47500	Montayral
Madame	MARSAT	Jeanine	01/04/1951	SAINT FRONT	"Lastreilles"	47500	Saint-Front sur Lémance
Madame	BELLEAU	Marie-Hélène	16/06/1965	Mont de Marsan	617 Route Basse	47370	Saint-Georges
Madame	VIDAL	Aline	04/06/1955	Penne d'Agenais	Au Sablon	47140	Saint-Sylvestre sur-Lot
Monsieur	CALMEL	Jean-Pierre	15/02/1952	Cuzorn	La Frézière	47500	Sauveterre la Lémance
Monsieur	BALSAC	Didier	14/11/1955	Fumel	Bénès	47370	Tournon d'Agenais

Madame	POUCHOU	Marie-Thérèse	16/07/1948	Villeneuve-sur-Lot	Audet	47140	Trémons
Madame	FAUBEL	Elisabeth	03/12/1961	Audenas	Lamouthe	47140	Trentels

- 20 Commissaires suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Né(-e-) le	à	Adresse	CP	Commune
Monsieur	JOLLY	Romain	08/01/1983	Villeneuve-sur-Lot	Sibadou	47140	Auradou
Monsieur	FOULOU	Michel	07/04/1943	Blanquefort-sur-Briolance	Miquel	47500	Blanquefort sur Briolance
Madame	BATAILLEY	Dominique	20/09/1964	Versaille	Farguiel	47370	Cazideroque
Monsieur	LAPORTE	Christian	18/05/1968	Mussidan	Peyremathieu	47500	Condezaygues
Monsieur	LE CORRE	José	12/12/1954	Fumel	Le Rit	47370	Courblac
Monsieur	RIGAL	Didier	29/04/1966	Fumel	Coustalou	47500	Cuzorn
Monsieur	MOULY	Jean-Pierre	24/06/1946	Fumel	61 bis, avenue Emile Zola	47500	Fumel
Madame	DELCOUSTAL	Agnès	23/06/1953	Blanquefort-sur-Briolance	La Valprionde	47150	Lacapelle-Biron
Monsieur	HUGOT	Phillippe	12/11/1970	Péronne (80)	104 Lotissement Déjouy	47140	Massoules
Monsieur	AVEZOU	Jean-Claude	04/11/1945	Monsempron-Libos	Las Bruges	47500	Monsempron-Libos
Monsieur	CAPDEVILLE	Michel	15/05/1950	Mauvezin	36 avenue de Libos	47500	Montayral
Monsieur	SCHMITZ	Jean-Marc	23/06/1953	Strasbourg	34. rue des Ecoles	47140	Penne d'Agenais
Monsieur	BONNE	Gérard	08/11/1942	LAPARADE	"Lapierre"	47500	Saint-Front sur Lémance
Monsieur	SOULIER	Didier	19/10/1965	Villeneuve-sur-lot	2416 Route Basse	47370	Saint-Georges
Madame	TORO	Viviane	08/10/1955	Bergerac	31 Av de Penne	47500	Saint-Vite

Monsieur	CAVADINI	Hubert	18/10/1945	Paris 17°	"Les Granges de Paul"	47500	Sauveterre la Lémance
Monsieur	LIOT	Didier	26/08/1948	Rouen	Lansac	47370	Thézac
Monsieur	PEMEJA	Bernard	21/02/1954	Soturac	Vidalou	47370	Tournon d'Agenais
Madame	QUINTARD	Anna-Maria	08/10/1963	Reins	Pech de cassagnes	47140	Trémons
Madame	LAMBERT	Marylin	07/08/1965	Gembloux (Belgique)	Croix des Termes	47140	Trentels

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ RESSOURCES HUMAINES - PERSONNELS

N°2020C-84-RH : CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Monsieur le Président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial.

Il explique que cet emploi doit permettre la mutation d'un agent d'une commune membre, mis à la disposition de la collectivité depuis 2017 pour assurer le fonctionnement du Centre de loisirs de CUZORN.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe à temps non complet pour une durée de 30h hebdomadaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} août 2020 :

- **1 emploi à temps non complet (30h) de la filière animation dans le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation, au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe ;**

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2020 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-85-RH : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Président rappelle que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il explique qu'elle est en réalité une modalité indispensable de mise en œuvre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des Conseils Communautaires le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 et L. 5214-8 du CGCT).

La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la Communauté de Communes et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement. Il doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la collectivité, soit 29 385 €.

Monsieur le Président précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage. Il indique ensuite que la Communauté de Communes peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élus et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élus et pour la durée du mandat.

Monsieur le Président propose de fixer les dépenses de formation, par an, à 4% de l'enveloppe disponible pour les indemnités de fonction allouées aux élus de la collectivité, soit 5 870 € pour l'exercice 2020 et selon les principes suivants :

- Paiement des frais pédagogiques,
- Frais de déplacements.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation, les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Réglementation et aspects juridiques,
- Enjeux environnementaux,
- Analyse financière,
- Marchés publics,
- Urbanisme.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article L. 2123-12, 13, 15, 19 et L. 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-14-1 du Code Générale des Collectivité Territorial relatif au droit à la formation ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de retenir les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus intercommunaux :

- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat ;
- La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC ;
- Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 4% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, soit la somme de 5 870 € au titre de l'année 2020 ;
- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits figurant au budget de Fumel Vallée du Lot, chapitre 65 – article 6535.

2°) - Charge Monsieur le Président ou son représentant, de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus ;

3°) - Précise que les crédits suffisants au paiement des charges et frais seront prévus pour chaque exercice budgétaire ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-86-RH : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE (TABLEAU D'AVANCEMENT 2020)

Monsieur le Président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre l'évolution de carrière des agents. Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine rendu vacant (après consultation des instances de dialogue social).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de créer les emplois suivants :

- Filière Administrative :
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux,
1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

➤ Filière Technique :
Cadre d'emploi des adjoints Techniques Territoriaux
1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

➤ Filière Sociale :
Cadre d'emploi des Agents Sociaux Territoriaux
3 emplois à temps complet au grade d'Adjoint Social Principal de 2^{ème} Classe

➤ Filière Médico-Sociale :
Cadre d'emploi des Puéricultrices Territoriales
1 Emploi à temps complet au grade de Puéricultrice de Classe Supérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} août 2020 :

- **1 emploi à temps complet de la filière administrative dans le cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe ;**
- **1 emploi à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi des Adjoint Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe ;**
- **3 emplois à temps complet de la filière sociale dans le cadre d'emploi des Adjoint Sociaux Territoriaux, au grade d'Adjoint Social Principal de 2^{ème} Classe ;**
- **1 Emploi à temps complet de la filière Médico-Sociale dans le cadre d'emploi des Puéricultrices territoriales, au grade de Puéricultrice de Classe Supérieure.**

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2020 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-87-RH : ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie du COVID-19, l'état d'urgence sanitaire et le confinement de la population décidé par le Président de la République et le Gouvernement à compter du 17 mars 2020.

Il précise que lors de cette période, pour maintenir la continuité du fonctionnement des services, certains agents ont connu un surcroît de travail significatif ou ont été soumis à des sujétions particulières pour exercer leurs fonctions en présentiel. Il détaille la liste du personnel concerné :

- Le service environnement,
- Le service petite enfance,

- Le service enfance jeunesse,
- Le service entretien.

Monsieur le Président rappelle également qu'il a été donné aux employeurs, l'opportunité de gratifier les agents qui ont ainsi participé à l'effort national pour affronter cette situation singulière.

A ce titre, il propose à l'Assemblée délibérante d'attribuer une prime liée au COVID-19 d'un montant maximal de 300 € par agent. Cette prime sera attribuée selon les critères suivants :

- Activité à temps complet : 300 €
- Activité réduite (vacations/roulements) : 150 €

Monsieur le Président précise qu'il pourra être tenu compte de l'absentéisme comme critère de modulation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Approuve l'institution d'une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant exercé leur activité en présentiel par nécessité de service, les agents placés en Autorisation d'Absence ou télétravail en sont exclus.

2°) – Approuve le versement de cette prime aux agents parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire ;

3°) – Décide de plafonner le montant de cette prime exceptionnelle à un montant de 300 € par agent. L'Assemblée délibérante précise que cette prime n'est pas reconductible.

4°) – Autorise Monsieur le Président à déterminer par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements ;

5°) – Décide que cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (régime indemnitaire) ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;

6°) – Précise que cette prime exceptionnelle sera versée aux agents concernés sur le salaire du mois d'août 2020 ;

7°) – Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2020 ;

8°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-88-RH : OUVERTURE D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ECOLE DES ARTS

Monsieur le Président rappelle les conclusions du séminaire du 29 janvier 2011 et l'élaboration d'un schéma culture et patrimoine en cours, et notamment la décision d'engager une démarche de stabilisation de l'équipe enseignante de l'Ecole des Arts.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que pour répondre au plus près des besoins en enseignement artistique, il y a lieu de compléter l'équipe par l'ouverture de 9 emplois non permanents, d'assistants d'enseignement artistique à temps complet et non complet. Ces postes seront pourvus par la voie statutaire et à défaut par des contractuels sur des CDD.

Il rappelle également que les heures d'enseignement correspondant à un temps complet sont fixées statutairement à 20h00 hebdomadaires.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Décide l'ouverture au tableau des emplois 2020 de :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet (20/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (15/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (14/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (09/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (6.5/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (8/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (04/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (08/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (10/20) ;

2°) - Dit que les postes décrits à l'alinéa précédent seront ouverts à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à signer au nom de la collectivité le contrat de travail passé avec chaque professeur ;

4°) – Rappelle que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2020 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ MARCHÉS PUBLICS

N°2020C-89-MP : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT A PENNE D'AGENAIS – CONTRAT D'AFFERMAGE AVENANT 02 EN AUGMENTATION

Par délibération n° 2017C-140-MP du 22 juin 2017 la Communauté de Communes a validé le principe de mise en DSP par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs à Penne d'Agenais.

Par délibération n° 2017E -187-MP du 07 décembre 2017 le Conseil Communautaire a validé le choix du délégataire : la fédération LEO LAGRANGE de Toulouse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n° 2019E-120-MP du 04 décembre 2019 le Conseil Communautaire a validé l'avenant n° 1 en augmentation portant le nouveau montant de la convention à 419 265,10 €.

La DSP arrive à son terme le 31 décembre 2020. La procédure devait être lancée en mai 2020 pour être opérationnelle en janvier 2021. Cependant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19 a retardé la mise en place du nouveau Conseil Communautaire et par voie de conséquence, le lancement de la consultation. La Communauté de Communes ne sera pas en mesure de délibérer dans les délais impartis pour arrêter le choix du nouveau prestataire.

Il est donc nécessaire de prolonger la DSP actuelle pour assurer la continuité du service. Cependant depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, l'article L 1411-2 du CGCT autorisant la prolongation des contrats pour motif d'intérêt général a été abrogé du CGCT. Reste que l'autorité concédante peut s'appuyer sur l'article 36 dudit décret qui énumère 6 cas dans lesquels la personne publique peut modifier une DSP en cours entre autre l'article 36 3° : *lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 37, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante ne pouvait pas prévoir* ; l'article 37 mentionnant que *le montant des modifications prévues aux 3° de l'article 36 ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat initial...*

D'autre part l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 précise dans son article 2-2 prolongation des contrats que *pour pallier les difficultés rencontrées par les collectivités locales pendant la période de confinement pour réunir les CAO et les CDSP et afin d'accélérer les procédures, les avenants aux DSP et aux marchés publics supérieur entraînant une augmentation du montant du contrat de plus de 5 % sont dispensés de l'avis préalable de ces commissions prévu par les articles L 1411-6 et L1414-4 du CGCT.*

Dans le respect des articles ci-dessus annoncés qui répondent à une situation clairement impactée par la crise sanitaire et ses conséquences sur les calendriers des procédures à lancer, le Conseil Communautaire doit délibérer afin de valider l'avenant 02 en augmentation, de la convention de la DSP ALSH PENNE D'AGENAIS. Le montant de l'augmentation est de 139 077 € soit 34 % en + par rapport au montant initial (409 051 €) portant ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2021.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Valide l'avenant en augmentation d'un montant de 139 077 € de la convention de Délégation de Service Public du Centre de Loisirs de Penne d'Agenais portant ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2021 ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à l'avenant ;

3°) – Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-90-MP : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA LE LIBERTY A MONSEMPRON LIBOS- CONTRAT D'AFFERMAGE : AVENANT 02 SANS INCIDENCE FINANCIERE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle :

- La délibération n° 2015C-58 en date du 29 juin 2015, validant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma le Liberty par voie d'affermage à Monsempron-Libos ;
- La délibération n°2015F-105 en date du 210 décembre 2015, validant le choix du délégataire de la DSP Cinéma et le projet de contrat de délégation de service public ;
- que suite à la fusion, le 20 février 2017 une première modification implicitement non substantielle au contrat initial a été signée pour notifier le changement d'entité suite à la fusion des Communautés de Communes de la CCPA et Fumel Communauté.

Il fait part d'un échange passé entre les parties lors d'une rencontre trimestrielle, en présence des membres de la CDSP de la précédente mandature, concernant les contrôles électriques, gaz, incendie ventilation et chauffage.

En effet, il a été proposé au délégataire de profiter des prix des marchés de Fumel Vallée du Lot pour assurer les contrôles ci-dessus cités à charge pour Fumel Vallée du Lot de refacturer sur justificatifs au délégataire par voie comptable leur reste à charge. Cet accord devant être validé par un avenant au contrat sans incidence financière. Le délégataire s'engage à prendre l'attache de ses prestataires pour annuler les contrats avant le 1^{er} janvier 2020.

Considérant que la CDSP réunie le 12 novembre 2019, a validé les modifications au contrat initial par avenant n° 02 concernant :

L'article 3.2-Gros entretien et grosses réparations

L'accord de principe est de faire profiter des prix des marchés de Fumel Vallée du Lot pour les contrôles électriques, gaz, incendie ventilation et chauffage.

Le prestataire retenu par Fumel Vallée du Lot assure les contrôles idoines, le service comptabilité de Fumel Vallée du Lot règle les factures et émet un titre au délégataire du reste à charge concernant ses contrôles. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma par voie d'affermage à l'association Ciné-Liberty à Monsempron-Libos pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2015F-105 en date du 210 décembre 2015 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation de la DSP cinéma ;

Vu la convention de délégation notifiée le 18 décembre 2015 au délégataire ;

Considérant que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel de la convention de délégation (durée, objet, volume des investissements mis à la charge du délégataire) ;

Considérant qu'il convient de préciser les articles de la convention afin de clarifier les champs d'intervention de l'autorité territoriale et du délégataire dans l'exploitation du cinéma le Liberty à Monsempron-Libos ;

Considérant que le délégataire a confirmé en début d'année 2020 avoir fait le nécessaire auprès de ses prestataires pour cesser les contrats mais qu'en raison de la crise sanitaire il n'a pas été possible de prendre dans les délais impartis la délibération pour valider l'avenant 02 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré
Le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'approuver l'avenant n° 2 relatif aux modifications proposées à l'article suivant :

L'article 3.2-Gros entretien et grosses réparations : obligation du délégataire de procéder aux opérations d'entretien des installations conformément à la réglementation en vigueur : L'accord de principe est de faire profiter des prix des marchés de Fumel Vallée du Lot pour les contrôles électriques, gaz, incendie ventilation et chauffage.

Le prestataire retenu par Fumel Vallée du Lot assure les contrôles idoines, le service comptabilité de Fumel Vallée du Lot règle les factures et émet un titre de recette au délégataire, du reste à charge concernant ses contrôles. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

2°) – Précise que cet avenant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020, n'a aucune incidence financière sur la convention signée le 18 décembre 2015 ;

3°) - Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-91-MP : MARCHÉ DE TRAVAUX : CRÉATION D'UN PÔLE DE SANTÉ INTERCOMMUNAUTAIRE A FUMEL – LOT 02 SECHET – AVENANT EN AUGMENTATION

Par délibération n°2018D-117AG en date du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Pôle de Santé Intercommunautaire, sis Avenue de l'usine à Fumel ;

Par décision n°D2018-154 MP en date du 30 octobre 2018, le groupement de maîtrise d'œuvre ANTROPIK d'Agén/PB Conception de Montayral a été retenu pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre ;

Par décision n°D2019-95A-MP en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant de 1 658 424 € HT (1 990 108,80 € TTC) ;

Par délibération n° 2019-123 MP en date du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour réaliser la construction du bâtiment ;

Considérant l'avancée des travaux, et face aux aléas du chantier, des modifications sur le lot Gros œuvre nécessite la rédaction d'un avenant en augmentation, conformément au tableau présenté par la Maîtrise d'œuvre.

Il y a lieu de délibérer pour valider cet avenant :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
02	GROS ŒUVRE	MACONNERIE SECHET	151 278,85 €	+ 1 704,41 €	152 983,26 €	+ 1,127

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide de valider l'avenant en augmentation conformément au tableau ci-après présenté par la maîtrise d'œuvre en tenant compte des régularisations ci-dessus citées :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
02	GROS ŒUVRE	MACONNERIE SECHET	151 278,85 €	+ 1 704,41 €	152 983,26 €	+ 1,127

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux avenants ;

3°) – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-92-MP : PLU DE SAINT SYLVESTRE-SUR-LOT – SOLDE DE L'OPÉRATION AVENANT EN DIMINUTION

Madame Marie-Louise TALET, Vice-Présidente en charge du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire, rappelle que dans le cadre de sa compétence « planification territoriale » Fumel Vallée du Lot assure l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme. Elle rappelle également que suite à la fusion des communautés de communes CCPA/Fumel Communauté en 2017, les dossiers PLU de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot ont été transférés à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot afin de poursuivre les procédures. Un avenant a été signé en ce sens validant le changement d'entité conformément à l'article 139 du code des marchés publics validé par délibération n° 2017B-94-DTU en date du 13 avril 2017.

S'agissant du PLU de Saint-Sylvestre : le contrat avec CREHAM/BKM est conclu pour un montant de :

- 34 980 € HT pour la tranche ferme
- 31 535 € HT pour l'ensemble des tranches conditionnelles

La procédure est arrivée à terme et exécutée pour un montant total de 55 915 € HT comprenant les tranches fermes et les tranches conditionnelles A, B, C, D, E.

Les Tranches conditionnelles F et G n'ont pas été affermies, mais comme elles sont mentionnées dans l'opération il est préférable de prendre un avenant en diminution pour solder l'opération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'Arrêté Préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais avec Fumel-Communauté n°47-2016-11-28-025 en date du 28 novembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L153-8 et L153-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 20 mars 2017 du Conseil Municipal de Saint Sylvestre-sur-Lot ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu le décompte général et définitif présenté par le titulaire du marché le 18 juin 2020 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de valider l'avenant en diminution ainsi détaillé pour solder l'opération ;

Détail du contrat par tranche	CREHAM	BKM	FORFAIT DE REMUNERATION HT
TF	22 525,00 €	12 455,00 €	34 980,00 €
TC	25 970,00 €	5 565,00 €	31 535,00 €
Phases réalisées (TF et TC a, b, c, d, e)	40 545,00 €	15 370,00 €	55 915,00 €
Phases non affermies donc non réalisées (TC f et g)	7 950,00 €	2 650,00 €	10 600,00 €

Soit un Ecart : -15,94 %

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à signer les documents correspondants ;

3°) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°2020C-93-DTE : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2020 A LA MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS

Madame Marie-Louise TALET, Vice-présidente, rappelle à l'Assemblée que la Mission Locale du Pays Villeneuvois, créée en 1994 à l'initiative des élus locaux, intervient sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot et a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés à construire leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

A travers ses fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi, elle propose une relation personnalisée et globale en guidant les jeunes dans l'élaboration d'un véritable parcours individualisé dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle durable.

Cette structure participe de façon active à des actions destinées à promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes en développant leur employabilité et décline son offre de services autour de 5 axes : l'accueil, l'information et l'orientation - l'accompagnement - l'accès à l'emploi - l'expertise et l'observation active du territoire - l'ingénierie de projet au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Suite à son déménagement dans les locaux de l'ancienne école primaire du Chemin Rouge à Fumel, la Mission Locale propose son offre de services sur le territoire de Fumel Vallée du Lot avec :

- un espace numérique & emploi : espace ouvert aux jeunes pour création et mise à jour de CV, inscription Pôle Emploi, recherche d'offres d'emploi, ouverture compte CPA-CPF, démarches en ligne...
- l'Espace Métiers Aquitaine : point info sur les métiers et formations ouvert à tous (7 à 77 ans) : scolaires, demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs indépendants...
- une permanence mensuelle du service médiation logement.

Le Président de la Mission Locale du Pays Villeneuvois sollicite Fumel Vallée du Lot pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 31 000 € pour l'année 2020 dont :

- 4 589 € pour l'Espace Métiers Aquitaine, un espace numérique & emploi et une permanence mensuelle du service médiation logement,
- puis 26 411 € correspondant à la participation des différentes communes répartie comme suit :

Financement de Fumel Vallée du Lot à la Mission Locale du Pays Villeneuvois

COMMUNES	Communauté de communes	Population Totale (source INSEE)	Subvention demandée en 2020 aux communes membres de Fumel Vallée du Lot	
			<i>par habitant</i>	<i>Montant</i>
ANTHE	Fumel Vallée du Lot	201	0,60 €	121 €
AURADOU	Fumel Vallée du Lot	396	0,60 €	238 €
BLANQUEFORT /BRIOLANCE	Fumel Vallée du Lot	470	0,60 €	282 €
BOURLENS	Fumel Vallée du Lot	380	0,60 €	228 €
CAZIDEROQUE	Fumel Vallée du Lot	230	0,60 €	138 €
CONDEZAYGUES	Fumel Vallée du Lot	854	0,60 €	512 €
COURBIAC	Fumel Vallée du Lot	114	0,60 €	68 €
CUZORN	Fumel Vallée du Lot	849	0,60 €	509 €

DAUSSE	Fumel Vallée du Lot	510	0,60 €	306 €
FRESPECH	Fumel Vallée du Lot	293	0,60 €	176 €
FUMEL	Fumel Vallée du Lot	4 834	2,05 €	9 910 €
LACAPELLE BIRON	Fumel Vallée du Lot	423	0,60 €	254 €
MASQUIERES	Fumel Vallée du Lot	181	0,60 €	109 €
MASSELS	Fumel Vallée du Lot	115	0,60 €	69 €
MASSOULES	Fumel Vallée du Lot	215	0,60 €	129 €
MONSEMPRON-LIBOS	Fumel Vallée du Lot	2091	1,10 €	2 300 €
MONTAYRAL	Fumel Vallée du Lot	2 680	1,10 €	2 948 €
PENNE D'AGENAIS	Fumel Vallée du Lot	2 346	1,10 €	2 581 €
ST FRONT LA LEMANCE	Fumel Vallée du Lot	530	0,60 €	318 €
ST GEORGES	Fumel Vallée du Lot	550	0,60 €	330 €
ST SYLVESTRE SUR LOT	Fumel Vallée du Lot	2 296	1,10 €	2 526 €
ST VITE	Fumel Vallée du Lot	1170	0,60 €	702 €
SAUVETERRE LA LEMANCE	Fumel Vallée du Lot	537	0,60 €	322 €
THEZAC	Fumel Vallée du Lot	200	0,60 €	120 €
TOURNON D'AGENAIS	Fumel Vallée du Lot	761	0,60 €	457 €
TREMONS	Fumel Vallée du Lot	392	0,60 €	235 €
TRENTELS	Fumel Vallée du Lot	872	0,60 €	523 €
Total Fumel Vallée du Lot		24 490		26 411 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - **Accorde une subvention d'un montant total de 31 000 € à la Mission Locale du Pays Villeneuvois pour l'année 2020 dont 4 589 € pour l'Espace Métiers Aquitaine, un espace numérique & emploi et une permanence mensuelle du service médiation logement puis 26 411 € correspondant à la participation des différentes communes ;**

2°) - Charge Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du Développement Economique, des formalités nécessaires ;

3°) - Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2020 ;

4°) – **Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ AFFAIRES CULTURELLES

N°2020C-94-CP : SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES LOCALES - DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS

Vu les conditions générales d'octroi des subventions aux associations culturelles liées à l'exercice de la compétence culture ;

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, soit à compter du 24 mars 2020, date de publication de la loi au journal officiel ;

Vu l'article 24 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 stipulant la possibilité de proratiser les subventions attribuées par une collectivité locale ;

Monsieur Didier CAMINADE, Président, propose que soient apportées les aides suivantes aux associations culturelles locales :

- Pour les associations ayant annulé environ 1/3 de leurs programmations en raison des mesures de prévention sanitaires gouvernementales, le calcul porte sur 66% du montant de la subvention initialement proposée par la commission culture le 12 février 2020, soit 2/3 versés en une fois à la signature des conventions de partenariat culturel 2020. Fumel Vallée du Lot se réservera la possibilité d'ajuster en 2021 les subventions en fonction du réalisé :

Au titre de « L'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT » - saisons culturelles / festivals :

- L'association « After Before », à hauteur de 6 000 € pour la réalisation de la saison de concerts du Pavillon 108 ;
- L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à raison de 3 667 € pour l'organisation de concerts de musique classique sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Au titre de « L'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT » - Manifestations de diffusions ponctuelles, plus de 3 soirées ;

- L'association « ABC Blues station » à raison de 3 267 € pour la réalisation de concerts ;

- Pour les associations qui n'ont pu organiser leur évènement :

Au titre de « L'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT » - Manifestations de diffusions ponctuelles de 1 à 3 soirées :

- L'association « Mémoire vive », renonce au versement de sa subvention par solidarité.

Au titre de « L'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT » - saisons culturelles / festivals :

- L'association « Festival de Bonaguil-Fumel », maintien à hauteur de 22 898 € correspondant à la compensation versée par la mairie de Fumel, la part Fumel Vallée du Lot d'un montant de 2 362 € ne sera pas versée dans la mesure où l'action est annulée.

Les subventions octroyées s'élèvent ici à un montant total de 35 832€ qui a été inscrit au budget primitif 2020 de Fumel Vallée du Lot, à l'article 6574.

Madame Marie COSTES et Madame Maryse SICOT, Présidente et Vice-présidente de l'Association « Festival de Bonaguil-Fumel » ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve les mesures exceptionnelles d'attribution de subventions détaillées ci-dessus ;

2°) - Approuve le montant des subventions 2020 rappelées ci-dessus ainsi que les conventions de partenariats culturels avec les associations suivantes :

- L'association « Festival de Bonaguil-Fumel », à hauteur de 22 898 €,
- L'association « After Before », à hauteur de 6 000 €,
- L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à hauteur de 3 667 €,
- L'association « ABC Blues station » à hauteur de 3 267 € ;

3°) - Autorise Madame la Vice-présidente, par délégation du Président à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

4°) – Constate que la présente délibération a été adoptée par : 44 voix pour
Et 1 voix contre.

N°2020C-95-CP : TARIFICATION DES SPECTACLES PROPOSES PAR FUMEL VALLÉE DU LOT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, propose la mise en place de nouvelles modalités tarifaires pour la saison culturelle 2020-2021 et suivantes.

La modification porte sur une baisse du tarif tête d'affiches (rouge) afin de faciliter l'accès de tous les habitants du territoire à l'offre culturelle tout en valorisant les spectacles proposés.

Les tarifs autres spectacles (bleu) et familiaux (vert) sont maintenus ainsi que le tarif abonné pass curieux et scolaire.

Tarifs 2020-2021

1. Groupes scolaires ou groupes liés à une institution sociale ou médico-sociale :
Pour tous les spectacles en temps scolaire ou hors temps scolaire : 3,50 € par élève, gratuit pour les accompagnateurs.
2. Autres publics :

	Plein	Pass (abonné)	Réduit	Famille	Préférentiel
Tête d'affiche	20	15	9	40	15
Spectacles tout public	13	10	6	26	10
Spectacles familiaux, formes légères	9	7	4	18	7

- Pass curieux : abonnement nominatif : à partir de trois spectacles achetés. Ce tarif permet de bénéficier de 30% de remise sur tous les spectacles, d'une invitation à un spectacle de la saison. Le pass curieux permet également l'accès à des conditions tarifaires préférentielles chez nos partenaires des associations culturelles ;
- Réduit : moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux ;
- Famille : maintien d'une offre tarifaire réduite, forfait valable pour 3 à 5 personnes dont deux adultes maximum ;

- Préférentiel : Comité d'entreprise.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Décide l'adoption de la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

2°) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020C-96-CP : APPROBATION DE L'ARTICLE 5.1 ALINEA 8 DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DES ARTS FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014A-25 en date du 20 février 2014 relative au projet d'établissement de l'Ecole des Arts ;

Vu la délibération n°2017E-199-EA en date du 7 décembre 2017 relative au Règlement Intérieur de l'Ecole des Arts Fumel Vallée du Lot ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et afin d'anticiper tous nouveaux cas de pandémie ou force majeure, un nouvel alinéa doit être rajouté au Règlement Intérieur de l'Ecole des Arts ;

Monsieur Didier CAMINADE, Président, donne lecture du nouvel alinéa (Article 5.1 Alinéa 8) : « Le droit d'inscription ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire ou définitif sauf pour cas de pandémie ou force majeure. »

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Approuve l'Article 5.1 Alinéa 8 du Règlement Intérieur de l'Ecole des Arts Fumel Vallée du Lot joint en annexe ;

2°) - Accepte la modification du Règlement Intérieur annexé ;

3°) - Autorise Monsieur le Président à signer le présent règlement ;

4°) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ AFFAIRES SPORTIVES

N°2020C-97-SPSA : SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE FUMEL VALLÉE DU LOT (DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE)

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président, propose de valider les attributions de subventions 2020 aux associations sportives suivant le tableau joint.

Ces subventions s'intègrent dans le cadre de la structuration de la compétence sport de la Communauté de Communes. Elles répondent à l'objectif premier de soutenir la formation des jeunes licenciés de moins de 18 ans.

La commission sport en date du 05 décembre 2019 a validé les critères d'éligibilités à cette aide qui sont les mêmes que les années précédentes avec un supplément de 100€ pour les clubs ayant formé un éducateur dans l'année concernée.

Il précise, que la somme est répartie pour chaque enfant en fonction du nombre d'activités qu'il pratique, ainsi la subvention est répartie entre les associations concernées de la manière suivante :

- Si l'enfant pratique 1 activité l'association percevra 32 €,
- Si l'enfant pratique 2 activités chaque association percevra 16 €,
- Si l'enfant pratique 3 activités chaque association percevra 11 €,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve l'attribution des subventions 2020 suivant le tableau ci-dessous :

- ✓ Aides aux Fonctionnements des clubs sportifs pour les - de 18 ans (2020)

Sport	Dénomination	Licences -18 ans en 2020			simples licences à 32 €		doubles licences à 16 €		triples licences à 11€		Sous-Total Subventions 2020	Aide aux formations d'éducateurs	Subventions 2020
		nb	nb	€	nb	€	nb	€	€		€		
Aikido	Aikido club du Fumélois	9	6	192	3	48	0	0	240		240		
Athlétisme	Athlétic Club fumélois	39	31	992	6	96	2	22	1110		1110		
Aviron	Club Nautique Fumel Libos	9	8	256	1	16	0	0	272		272		
Aviron	Cercle Nautique St Sylvestre	6	5	160	1	16	0	0	176		176		
Badminton	Badminton club Fumélois	8	5	160	3	48	0	0	208		208		
Basket et randonnée	Amicale laïque Tournon			0		0		0	0		0		
Basket	Basket Cuzorn Fumel Libos	97	87	2784	8	128	2	22	2934	100	3034		
Basket	La Pennoise	84	78	2496	6	96	0	0	2592	100	2692		

Boxe anglaise	Boxing Club Fumel Libos	64	51	1632	13	208	0	0	1840	100	1940
Equitation	Ladhuie cheval sport Montayral			0		0		0	0		0
Football	Vallée Lémance Football Club			0		0		0	0		0
Football	Football club Fumel Libos	51	44	1408	7	112	0	0	1520		1520
Football	Sporting club Daussois omnisports	24	23	736	1	16	0	0	752		752
Football	Football club Penne St Sylvestre	69	65	2080	4	64	0	0	2144	100	2244
Gymnastique	Association Sport et Gym Fumel	102	95	3040	7	112	0	0	3152		3152
Handball	Handball club Fumélois	38	34	1088	4	64	0	0	1152		1152
Handball	Association sportive Handball St Georges	7	6	192	1	16	0	0	208		208
Judo	Judo Club Fumel Libos	41	36	1152	5	80	0	0	1232		1232
Judo	Judo club St Sylvestre	25	20	640	5	80	0	0	720		720
Karaté	Shizendo karaté Fumel	39	32	1024	7	112	0	0	1136		1136
Karaté	Association St Sylvestre karaté shotokan	11	10	320	1	16	0	0	336	100	436
Moto	Moto Club Fumel Bonaguil			0		0		0	0		0
Multisports	Sport's Life	52	48	1536	4	64	0	0	1600	100	1700
Pelote basque	Pelote basque Fumel Libos	5	1	32	4	64	0	0	96		96
Plongée sous-marine	Sporting Club Aquatique Fumel			0		0		0	0		0
Rugby XV	Association Sportive Capelaine rugby	12	9	288	3	48	0	0	336		336
Rugby XV	USVL 47	94	84	2688	10	160	0	0	2848	100	2948
Rugby XV	Association sportive Penne St Sylvestre XV	23	23	736	0	0	0	0	736		736
Tennis	Union Sportive de Tennis Fumélois	32	24	768	8	128	0	0	896		896
Tennis	Tennis Club Montayral	42	23	736	17	272	2	22	1030		1030
Tennis	Tennis-Club Capelain	16	12	384	4	64	0	0	448		448
Tennis	Association Tournonnaise de tennis	13	11	352	2	32	0	0	384	100	484
Tir à l'arc	Les archers des bastides			0		0		0	0		0
Tir à l'arc	Arc Club Fumel Vallée du Lot	11	10	320	1	16	0	0	336	100	436
Tir sportif	Tir sportif Fumélois	10	9	288	1	16	0	0	304		304
VTT	VTT Escapade	30	28	896	2	32	0	0	928		928
VTT	VTT Club des Rochers	34	26	832	8	128	0	0	960		960
	TOTAL	1097	944	30208	147	2352	6	66	32626		33526

2°) – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2020 ;

3°) –**Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2020C-98-SPSA : VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DU BASSIN D'INITIATION DE LIBOS

L'article D.322-16 du Code du Sport a instauré l'obligation pour les établissements de baignade d'accès payant, d'élaborer un P.O.S.S.

Le contenu de ce P.O.S.S. est précisé dans les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport. Il regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Le P.O.S.S. détermine les modalités d'organisation de la surveillance,
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président, précise qu'il est nécessaire d'actualiser et de réviser le POSS et le règlement intérieur de manière régulière.

Il propose à l'Assemblée d'approuver ces documents.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Valde le POSS annexé à la présente délibération ;

2°) - **Autorise Monsieur le Président à signer le POSS du Bassin d'Initiation de Monsempron-Libos ;**

3°) –**Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **AFFAIRES TOURISTIQUES**

N°2020C-99-OT : CONVENTION D'OBJECTIFS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT – EPIC OT FUMEL -VALLÉE DU LOT

Madame Béatrice GIRAUD, Vice-présidente, rappelle que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot est administré sous forme d'un EPIC depuis le 1^{er} janvier 2008.

Elle présente la convention d'objectifs structurant la relation entre la Communauté des Communes et l'Office de Tourisme, pour la période 2020-2022, formalisant les responsabilités mutuelles et les droits et devoirs de chaque partie et ce, pour une durée de trois ans.

Elle donne lecture à l'Assemblée de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) – Approuve la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ci-annexée ;

3°) –Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.
